

Commission thématique du système d'information (CTSI)

Interpellation (art. 115 LGC)

## **La Direction des systèmes d'information (DSI) est-elle en mesure de gérer les programmes informatiques qui lui sont confiés ?**

### Introduction

Les récents soucis informatiques liés aux élections fédérales du 23 octobre 2011 interpellent la Commission thématique du système d'information (CTSI) à plus d'un titre.

En effet, le programme mis en cause, Votelec, a subi des tests et a fait l'objet de mises à jour régulières pour éviter précisément ce qui est arrivé dimanche 23 octobre.

Le 21 mars 2010, la CTSI a rendu un rapport de commission concernant l'EMPD N° 275 qui visait à doter la DSI d'outils la rendant capable de maîtriser ses projets et ses services. Cet investissement de CHF 2'053'000.— concernait notamment la gestion des tests et de la qualité des développements informatiques. Il était alors mis en avant que cet EMPD était aussi, voire plus important, que la création de locaux ou que de l'acquisition de logiciels.

Durant la seule année 2010, la CTSI a présenté pour CHF 61,3 millions d'investissements informatiques, dont CHF 11,2 millions pour le bâtiment de Renens. Il reste donc un investissement de CHF 50,1 millions pour les outils informatiques durant l'année 2010, du moins pour ceux qui ont été présentés à notre commission.

Comme annoncé plus haut, environ CHF 2 millions concernaient les outils de gestion et de pilotage du système d'information de la DSI, ce qui ne représente que 4 % de l'investissement consenti.

### Suivi technique du système d'information

La CTSI s'est inquiétée plusieurs fois de l'importance de ces investissements supportés par un service qui devait gérer parallèlement son transfert dans de nouveaux locaux à Renens et la réinternalisation dans le canton de Vaud des tâches précédemment confiées à la société BEDAG.

Le rôle de notre commission étant de traiter prioritairement les EMPD qui lui sont confiés par le bureau de Grand Conseil, l'examen de la gestion ou du budget ne peut se réaliser sans mandat des commissions de surveillance. Comme précisé ci-dessus, l'année 2010 a été riche en dotation de projets pour la DSI. Un examen technique et un suivi rigoureux étaient donc d'autant plus nécessaires.

./..

Or, la Commission de Gestion, par lettre du 10 janvier 2011, a clairement signifié à la CTSI qu'elle n'envisageait pas, pour l'instant, de lui confier un mandat. Cette perte de qualité d'investigation a fait réagir la CTSI qui a interpellé le bureau du Grand Conseil à ce sujet. Cependant, cette inquiétude n'a pas eu de suite car la COGES a estimé que les thèmes liés à l'informatique avaient été suffisamment mis en évidence et compris.

#### Conclusions et questions

Les évènements du dimanche 23 octobre confortent la CTSI dans ses préoccupations. Si l'apport de nouveaux logiciels suit à la lettre le schéma directeur du système d'information de la DSI, la mise en œuvre du pilotage et du test de ces logiciels paraît plus difficile à exécuter dans les délais.

Il apparaît que les montants mis à disposition pour la consolidation des programmes sont relativement faibles et que le nombre de projets que doit gérer simultanément la DSI est très important.

Ces deux facteurs représentent des risques potentiels de panne, telle que celle qui s'est produite récemment.

En conséquence, la Commission thématique du système d'information a l'honneur de poser les trois questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) **N'y a-t-il pas trop de projets ouverts en main de la DSI ?**
- 2) **Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour répondre à cette problématique ?**
- 3) **Les outils de pilotage et de tests des logiciels sous contrôle de la DSI sont-ils adaptés ?**

Au nom de la CTSI, je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Le député souhaite développer)

Chéserey, le 30 octobre 2011

Jacques Ansermet, député  
Président de la CTSI

